Concerts et Spectacles

Grand-Théâtre de Roubaix. *Mignon.* — Mardi soir, pour la seconde fois de la saison, *Mignon* occupait l'affiche. Il n'y a pas lieu de s'en plaindre.

Mlle Olivier n'a pas eu de peine à faire oublier Mlle Vaillant dans le rôle de Philine. Eminemment gracieuse et aidée par de gentis costumes, elle était pleinement dans ses moyens vocaux et a détaillé de charmante façon tous ses airs, et notamment *Je suis Titania la blonde.*

M. Paul Gauthier nous a donné un Wilhem Meister bien meilleur que la dernière fois. Sa voix était plus pleine, plus sonore.

On pourrait dire que Mme Dupont ne donne pas tout à fait au rôle de *Mignon* le ton de juvénilité chaste et naïve qu'il doit avoir, mais, sa voix est bonne et porte bien.

Lothario (M. Pourrel), toujours un peu large de gestes, a eu de bons moments

Mme Capanne, en Frédéric, offre un travesti plein de grâce étourdie, d'un bel effet.

L. V.

Une soirée musicale a été offerte lundi dernier par l'Association Saint-Louis des anciens élèves des Frères aux familles des sociétaires. La vaste salle des fêtes de la rue de la Paix était pleine de spectateurs qui s'étaient fait un plaisir de répondre à l'aimable invitation du président de l'Association, et qui ont été reçus avec la plus exquise courtoisie par les commissaires chargés de faire les honneurs du concert. Un courant de fraternelle sympathie circulait dans cette assistance composée d'éléments divers et pénétrée par le caractère de distinction que les organisateurs avaient su imprimer à cette fête de famille.

Le programme de la soirée se distinguait par une heureuse et intelligente variété. M. Seutin en a dirigé l'exécution avec une compétence, exempte de prétention, mais dont la valeur s'impose naturellement.

Grâce à cette direction expérimentée, au choix des morceaux et au talent des interprètes, les spectateurs ont assisté à une ravissante séance de musique de chambre. Un quintette d'instruments à cordes a exécuté avec une cohésion parfaite une ouverture et un quintette de Gillet et une valse de Steck. M. Albert Duhamel a tenu supérieurement la partie de violon-solo dans ces trois œuvres de caractère différent; il a été surtout très remarqué dans la dernière.

Ce jeune artiste a fait preuve d'un talent de vrai virtuose dans une interprétation magistrale de la fantaisie d'Alard sur la *Muette de Portici*, dans laquelle se trouvent réunies toutes les combinaisons d'expression et de mécanisme. Cette exécution fait le plus grand honneur à l'excellent professeur et atteste une connaissance approfondie des ressources multiples de son instrument.

La musique vocale était avantageusement représentée. C'était d'abord M. Georges Haddens, qui a fait admirablement valoir dans *Entends-tu*, de Tito-Mattei, la richesse de son organe de baryton et l'excellence de sa méthode. Ensuite MM. Paul Delsyck et Jules Carpentier ont chanté *le Crucifix*, de Faure, avec accompagnement de symphonie.

Les deux chanteurs, dont les voix agréablement timbrées s'harmonisaient à la perfection, ont donné à l'interprétation de cette page sublime le vrai caractère que comporte l'inspiration de l'auteur. L'effet produit par le chant et l'accompagnement a été saisissant.

L'air du torréador de *Carmen* a été pour M. Léon Holleville l'occasion d'un réel succès; pour répondre au désir exprimé par le public, il a fait entendre en second lieu *Mme Favart*. Brillant succès aussi pour M. Edgard Waeles, qui a chanté avec un sentiment délicat *Bonsoir, Mignonne*, de F. Raynal.

Deux chœurs exécutés par dix voix seulement, mais par dix excellentes voix, ont complété admirablement la partie vocale. *Voix du Soir* de Dard et *Minuit* de J. Katto avec accompagnement de symphonie ont provoqué chez l'assistance une impression de ravissement trop court au gré des auditeurs.

M. Seutin, qui cumulait les fonctions de directeur des morceaux d'ensemble et de pianiste-accompagnateur, s'est acquitté de cette dernière avec un talent consommé. Il a aussi donné un aperçu de ses brillantes qualités d'exécutant dans la *Pastorale variée* de Mozart et dans la *Toccata* de Galleotti. Son jeu net, pur, serré et plein de brio ainsi que son sens de pénétration dans la pensée de l'auteur ont charmé l'auditoire.

Une comédie en un acte de Labiche, *Maman Sabouleux*, a clôturé cette agréable soirée. Elle a été rendue par Mme Georges Bouscart, J. Wibaux, C. Dupire, Léon et Amand Deleporte avec un entrain joyeux qui s'est communiqué à l'assistance et a provoqué à plusieurs reprises ses applaudissements.

Grand-Théâtre de Roubaix (Hippodrome)

— DERNIÈRE REPRÉSENTATION —

Jeudi 7 Mars

SOLENNITÉ MUSICALE

LOHENGRIN

de Richard Wagner

Prix des places ordinaire. — La location est ouverte.

Une conférence de M. l'abbé Naudet à Somain

(D'un correspondant spécial)

M. l'abbé Naudet a consacré son après-midi de lundi aux fidèles et aux ouvriers de Somain.

Au salut de 3 heures, il s'est adressé aux dames du Tiers-Ordre et de la Conférence et leur a expliqué où est, pour les chrétiennes, le devoir social.

A 8 heures, dans la salle du patronage, une assistance considérable d'ouvriers attendait l'éminent orateur.

Nous donnons ci-dessous une pâle analyse de son magnifique discours, maintes fois interrompu par les bravos enthousiastes.

Nous ne sommes ni socialistes ni anti-socialistes, a-t-il dit, comme il l'a proclamé dimanche à Lille. Nous prenons la vérité partout où elle est, non pas seulement dans la conviction sincère (la conviction ne suffit pas), mais là où des *principes vrais* sont logiquement déduits et des conclusions non moins vraies.

L'orateur se réclame de la Démocratie Chrétienne. Et il ajoute qu'il ne faut jamais désespérer de l'avenir, parce qu'il existe des difficultés. Il faut, quand on est dans la justice, aller de l'avant et dire : Nous arriverons !

M. l'abbé Naudet fait l'éloge du travail, dont il montre dans un magnifique langage, la grandeur et la noblesse. Nous, catholiques, nous devons aimer le travailleur et nous l'aimons, parce *qu'il remplit son devoir social.* Nous devons dire à l'ouvrier combien sa condition est belle en elle-même. « Vous êtes nobles et grands, vous qui ressemblez à Jésus-Christ. »

A l'heure actuelle, dans notre état social, l'ouvrier va *demander* le travail comme on demande une aumône, en disant : Ayez pitié.

Le contrat de travail n'est pas non plus un *vrai contrat : il faut qu'il y ait une hiérarchie dans l'usine et* dans l'atelier; mais, en fait, la part n'est pas égale.

De même pour les salaires ouvriers, par suite de la concurrence et des chômages, ils sont insuffisants. Ici encore, comme pour toutes les constatations douloureuses qui précèdent, nous avons, nous, catholiques, à travailler de toutes nos forces à la réforme de cette situation regrettable, que les socialistes exploitent à leur profit et en trompant la classe ouvrière.

Le salaire familial est aussi nécessaire. Faute de ce salaire, la femme travaille dehors, et en travaillant ainsi à l'usine, elle manque à son contrat de mariage, car elle ne fait pas un intérieur à son mari. L'absence d'intérieur de maison bien ordonnée et bien entretenue rend le cabaret quasi indispensable pour l'ouvrier. Le travail de la femme amoindrit la natalité: les chiffres de la mortalité infantile dans la classe ouvrière tirent les larmes des yeux. La mère est créée pour nourrir son enfant et non pas pour le porter à une crèche.

Les enfants abandonnés vont au vice et l'absence de la mère produit presque fatalement leur démoralisation. Donc il faut que le père gagne assez pour nourrir sa femme et ses enfants et la société a le devoir de sauvegarder le contrat *de mariage, aujourd'hui si compromis.*

Il n'y a pas à demander l'impossible. Contentons-nous de prendre la moyenne des familles, avec quatre enfants. C'est notre base du salaire familial. La loi générale n'est pas faite pour les exceptions et du reste on pourrait y pourvoir d'autres manières. On a prêté aux démocrates chrétiens une opinion ridicule quand on a dit qu'ils voulaient augmenter les salaires selon le nombre des enfants.

L'orateur préconise le minimum de salaire inscrit dans les cahiers des charges des adjudications publiques, la suppression du travail de nuit qui permet à la concurrence effrénée de provoquer l'abaissement des salaires.

Il réclame l'institution des Chambres de travail, la représentation actuelle étant illusoire; le Conseil du travail dépend du ministre.

Il est partisan absolu du mandat impératif. (Applaudissements bruyants). Le système des Chambres du travail rendrait inutile le *chambardement* prôné par les socialistes : il aboutirait aux meilleurs résultats, tandis que le système socialiste ne laisserait que des ruines. Les révolutions font toujours reculer de 50 ou de 100 ans en arrière.

L'ovation faite au brillant orateur est indescriptible.

TRIBUNAUX

Tribunal Correctionnel de Lille. — *Audience du mardi 5 mars.* — ESCROQUERIE AU BILLET. — Il s'était présenté chez M. Noriel-Carré, quincaillier à Roubaix, un homme d'une cinquantaine d'années qui avait remis à ce dernier un billet signé d'un nom connu et demandant la livraison de divers instruments de jardinage : deux fermeuts, un sécateur et autres objets. Or, ce nom était *faussement* apposé; immédiatement le porteur du bon fut recherché et arrêté : c'est un bûcheron du nom de Désiré Quesnoy, 18 ans, habitant le Blanc-Seau. Il est condamné à dix jours de prison.

UN IVROGNE INCORRIGIBLE est Louis Baublomme, 32 ans, demeurant à Tourcoing, qui se voit infliger, pour avoir *battu* son vilain défaut, une peine de six jours et vingt-cinq francs d'amende.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience du mardi 5 mars

Expropriations pour les Eaux potables

DE ROUBAIX-TOURCOING

Magistrat-directeur : M. BOUILLON, juge. — Président du jury : M. BROQUART

Avocats représentant les villes de Roubaix et Tourcoing, Mes Ovigneur et Basquin. Les opérations sont reprises à midi et demi, comme nous l'avons annoncé.

Hellemmes. — 290 mètres carrés de terrain, sis au lieu dit Plaine du Plenar, appartenant à M. Napoléon-Isidore Flipo de Verlinghem. — Offre : 145 fr. — Demande d'indemnité : 5 969 fr. 40. — Allocation : 580 fr.

612 mètres carrés de terrain, sis au même lieu, appartenant à Mme veuve Grau. — Offre : 306 fr. — Demande d'indemnité : 6.090 fr. — Allocation : 918 fr.

374 mètres carrés de terrain, au même lieu, appartenant à M. Leclercq Dordin. — Offre : 187 fr. — Demande d'indemnité : 1.783 fr. — Allocation : 561 fr.

316 mètres carrés de terrain appartenant à M. Dordin-Leclercq, Eloi Joseph, à Hellemmes, sis au lieu dit Plaine du Prieur. — Offre 158 fr. — Demande d'indemnité de 5.544,88. — Allocation: 553 fr.

432 mètres carrés de terrain, sis au lieu dit Plaine du Prieur, appartenant à Samain Bernard, Louis Adolphe, à Hellemmes. — Offre 216 fr. — Demande d'indemnité de 5,725 fr. 36. — Allocation 759 fr.

482 mètres carrés de terrain, sis au même lieu, appartenant à Desrumeaux Clovis et consorts, à Avelin. — Offre : 241 fr. — Demande d'indemnité de 2,349 fr. 50. — Allocation : 843 fr. 50.

Me Delemer, avocat, représentait les différents propriétaires de ces terrains.

Flers. — 314 mètres carrés de terrain, sis au lieu dit Couture d'Hellemmes, appartenant à M. Castor Dupire, d'Hellemmes. — Offre : 157 francs. — Demande d'indemnité : 1715 francs. — Allocation : 549 fr. 60.

503 mètres carrés de terrain, sis au même lieu, appartenant à M. Dewas Boussemart, cultivateur à Hellemmes. — Offre : 251 fr. 50. — Demande d'indemnité : 3.883 fr. — Allocation : 1.180 fr. 25.

482 mètres carrés de terrain, sis au Petit pavé de l'Eglise appartenant à M. Charles Baillieu, d'Havrincourt, et veuve Ducatillon-Clerbeaux. — Offre : 241 fr. Demande d'indemnité, . Allocation : 1,687 fr. Me Delemer, avocat, représentait les propriétaires expropriés.

453 mètres carrés de terrain, sis au lieu dit Petit pavé de l'Eglise, appartenant à Louis Masquelier et Ducroquet-Masquelier. — Offre : 225 fr. — Demande d'indemnité : 2,250 fr. — Allocation : 900 fr.

258 mètres carrés de terrain, sis même lieu, appartenant à Louis Masquelier. — Offre : 129 fr. — Demande d'indemnité : 1,490 fr. — Allocation : 516 fr.

Me Boyer-Chammard, avocat, représentait MM. Masquelier et Ducroquet.

Wasquehal. — 272 mètres carrés de terrain, sis au lieu dit La Ladrie, appartenant à M. Louis Vandercruysse de Flers. Offre 136 fr. — Demande d'indemnité : 7.573 fr. 50. — Allocation. Me Boyer-Chammard représentait M. Vandercruysse.

266 mètres carrés de terrain, au lieu dit La Ladrie, appartenant à Mad. Vve Torcq d'Haubourdin. — Offre 133 fr. — Demande d'indemnité : 1800 fr. — Allocation 798 francs. Me Coutrelle se présentait pour Mme Torcq.

Les opérations se continueront le 6 mars à midi et demi.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du mardi 5 mars

Présidence de M. le Conseiller LANIO

Ministère public : M. TAINTURIER, avocat général

Suite de la 2e affaire

VOL A TOURCOING

L'AUDIENCE

L'interrogatoire commence ainsi :

D. Vous êtes déserteur de l'armée belge. Vous étiez au 3e chasseurs à pied. On a dû vous incorporer dans une compagnie de discipline.

Du reste, vous avez déjà été condamné dans votre pays *d'origine*, notamment pour tentative de vol qualifié. — L'accusé ne conteste pas ces faits.

D. Chez qui habitiez-vous à Tourcoing ? — R. Chez un sieur Cau, marchand de chiffons.

Ce dernier fut accusé par Buelens, au cours de l'instruction ; mais il a bénéficié d'une ordonnance de non lieu.

D. Vous vous êtes introduits chez des vieillards, pour voler. Le coupable avoue. Mais quand il fut arrêté, il a successivement invoqué les systèmes les plus différents.

Il prétend aujourd'hui avoir eu Cau pour complice. « Si quelqu'un a les 400 francs soustraits, c'est lui, dit Buelens. Il était avec moi. Il a voulu que je vole. »

On passe ensuite à l'audition des témoins, les uns au nombre de trois, cités à la requête du ministère public : MM. Etienne Lenoble, commissaire de police à Tourcoing; Auguste Dumortier, âgé de 79 ans, propriétaire en cette ville, rue de Gand, et Jules Allard, agent de police de cette localité.

1er témoin. — M. le commissaire de police déclare que des agents, de service la nuit, amenèrent au poste Buelens. Ils l'avaient arrêté au moment où il fuyait. Il a commencé par prétendre que, revenant de Menin, il fut rencontré près de Neuville-en-Ferrain, par plusieurs hommes qui l'attaquèrent. Il avait, disait-il, été ses chaussures pour se sauver plus vite.

Il y avait des taches de bougie au premier étage, comme au rez-de-chaussée. L'accusé était donc monté, *contrairement à ce qu'il soutient.*

On se serait introduit jusque dans la chambre du volé. Celui-ci paraît être sourd. Il entendit du bruit, mais crut à la présence d'un chat.

M. le commissaire déclare être persuadé que Cau n'a pas été complètement étranger au vol.

2e témoin. — M. Dumortier s'aperçut, le matin, que les portes étaient ouvertes. Les tiroirs avaient été fouillés. 400 fr. avaient disparu.

Le cierge soustrait servait à allumer auprès des morts.

3e témoin. — L'agent Allard dépose ainsi : J'étais en patrouille avec mon collègue Lebrun. Nous nous trouvions place Notre-Dame de Lourdes. Vers deux heures et demie du matin, nous avons aperçu l'accusé qui venait en courant. Il portait ses chaussures à la main. Nous l'avons arrêté. Questionné, il soutint avoir été poursuivi par plusieurs individus. Ses explications nous parurent suspectes. Nous l'avons conduit au poste et fouillé. Il avait sur lui un morceau de cierge bénit.

M. l'avocat général Tainturier raconte comment la vieille dame Dumortier, âgée de 80 ans, et son mari trouvèrent tout en désordre chez eux. Buelens, arrêté durant la nuit, était le criminel. Quant à Cau, il y avait contre lui de fortes présomptions; mais les preuves furent jugées insuffisantes. L'accusé a constamment varié sur la part de culpabilité du marchand de chiffons. Il a tantôt dénoncé et tantôt déchargé ce dernier.

Me Pouey est convaincu que Cau devrait être assis sur le banc des assises. C'est, dit-il, un homme taré. Il était le locataire des époux Dumortier ; il les connaissait, il les savait si sourds que, suivant une expression du dossier, on pourrait, sans les réveiller, jouer du piston à leurs oreilles. Du reste, un témoin, M. Masurel, a vu à minuit et demi, sur le lieu du crime, Cau, le marchand de chiens.

Buelens, selon le défenseur, a subi l'influence mauvaise de ce chiffonnier. Il mérite donc, dans une certaine mesure, l'indulgence du jury.

MM. les jurés se retirent dans la chambre de leurs délibérations, pour statuer sur les quatre questions qui leur sont posées. Ce sont celles relatives au vol et à ses circonstances aggravantes de nuit, de maison habitée et d'escalade dans un enclos.

Toutes ces questions sont résolues affirmativement par le verdict. Mais le bénéfice des circonstances atténuantes est concédé à l'accusé.

Condamnation

La cour, sur les réquisitions du ministère public, fait à Buelens l'application de la loi.

Elle le condamne à *cinq ans de prison* et à cinq ans d'interdiction de séjour dans les lieux qui lui seront indiqués par le gouvernement.

Cette seconde affaire a été courte. Elle se termine à deux heures. L'audience est suspendue avant les débats du procès criminel de meurtre.

Suite de la 3e affaire

ASSASSINAT A ROUBAIX

LES TÉMOINS

Les témoins, cités à la requête du ministère public, sont au nombre de six. Ce sont M. Vancostenoble, commissaire de police à Roubaix; Sidonie Salomon, cabaretière, et Emma Wareckème, demeurant rue des Longues Haies; François Delisse, 21 ans, rattacheur à Roubaix; Emile Masurel, 19 ans, peigneur, et enfin le docteur Castiaux, professeur à la Faculté de médecine de l'Etat à Lille.

Tous ces témoins sont présents, sauf M. le commissaire de police, qui est souffrant.

INTERROGATOIRE

D. Vous êtes belge. Quel métier avez-vous exercé à Gand ? — R. Celui de tileur.

D. Quand vous êtes-vous marié ? — R. En 1881.

D. Vous avez eu six enfants. — R. Huit. Il y en a deux de morts.

D. Votre femme était encore dans une position intéressante quand vous l'avez tuée.

Les renseignements ne sont pas mauvais sur vous, du moins à Roubaix. Vous n'avez jamais été condamné en France. Vous n'avez encourru que des amendes en Belgique, pour coups et menaces.

On a dit que vous avez déjà, il y a longtemps, frappé votre femme avec un marteau. — R. Avec une savate seulement.

D. Vous couchiez avec un couteau ouvert. — R. C'est arrivé une fois. Je voulais faire peur à cette femme; mais elle ne craignait rien.

D. Il est certain que votre femme n'avait pas une bonne conduite. Mais vous vous semblez avoir exagéré encore la déprévation de ses mœurs. — R. Tout ce que j'ai dit est vrai.

D. Pourquoi n'avez-vous pas demandé la séparation de corps ou le divorce ?

Un jour vous êtes allé trouver le commissaire de police pour avoir des renseignements à ce sujet. On vous les a donnés. Votre femme n'était pas opposée au divorce. *En toutcas*, vous pouviez l'obtenir contre elle. — R. Je ne connais pas la loi.

D. Quand êtes-vous arrivé à Roubaix ? — R. En 1882 ou 1883. *J'ai travaillé en fabrique, et je faisais des petites* machines à vapeur que je vendais.

D. Vous vous disputiez avec votre femme. La police reconnaît qu'elle était irréprochable au point de vue des mœurs.

Mais vous-même vous n'étiez pas irréprochable au point de vue des mœurs.

M. le président cite un fait que l'accusé ne conteste pas.

D. Vous dites que vous êtes horloger. Mais on prétend que vous dénonciez les déserteurs pour les faire arrêter et toucher une prime. — R. J'ai seulement fait arrêter des déserteurs qui avaient volé.

D. Vous avez travaillé avec François Delisse. Après une discussion avec sa mère et sa sœur, il est venu habiter chez vous. Vous étiez bons amis. — R. Oui, Monsieur.

D. Quand avez-vous eu des soupçons? — R. Il y a quelques mois.

Lorsque je demandais des explications à ma femme, elle me disait : « Comment pouvez-vous penser cela. Un si *jeune homme ! » et elle me menaçait de me quitter.*

D. Un jour, vous n'avez plus eu de doutes. Vous êtes même, à cause de cela, parti pour Gand. Mais Delisse est allé porter vos bagages à la gare. Vous avez continué d'être son ami, au lieu de le chasser de chez vous. C'est une attitude incompréhensible. — R. On doute toujours.

D. Vous vous êtes su trompé, et vous n'avez pas d'abord songé à tuer votre femme. Pourquoi avoir ensuite en cette pensée homicide? — R. Ma femme m'insultait toujours.

D. Votre petit garçon ne vous a-t-il pas révélé certains faits ? — R. Oui, les danses indécentes de ma femme avec Delisse.

D. Combien de temps avant le meurtre ? — R. Deux jours.

D. Vous avez interrogé votre femme. La nuit, vous avez obtenu ses aveux, lui promettant le pardon. R. C'est vrai. Je lui ai pardonné. Elle a promis de renoncer à ses relations.

D. Cependant, vous avez donné, le lendemain, de nouveaux vêtements à vos enfants. — R. Oui, et ma femme m'a disputé.

Ensuite des gamins, dans la rue, m'ont insulté, en faisant allusion à l'inconduite de ma femme. Je me suis mis à pleurer.

D. Vous avez déclaré que vous aviez acheté des vêtements à vos enfants, parce qu'ils iraient à l'orphelinat. — R. J'ai dit que je demanderai une fois encore à ma femme de renoncer à sa vie, ou que je ferai quelque chose. Mais je ne me rappelle pas exactement mes propos. J'étais comprimé.

D. Vous avez dit que, dans une heure, votre femme serait morte. — R. Je ne sais pas.

En rentrant, je l'ai prise par le bras. Mais elle m'a lancé des injures. Alors j'ai déchargé sur elle mon revolver.

D. Vous avez été avec les dents la baguette de sûreté. Combien de coups y a-t-il eus ? — R. Quatre.

D. Le médecin répond : Au moins cinq.

Et quand le témoin Masurel arrive, lorsqu'il veut intervenir, vous le menacez à son tour. Vous tirez en suite de nouveau sur votre femme. — R. Je vous demande bien pardon. Cela ne s'est pas passé comme cela.

D. La police a eu un mal énorme à vous protéger. La foule voulait vous faire un mauvais parti. Elle comprenait la gravité de votre crime. — R. J'avais déjà trop souvent demandé à ma femme de changer de vie.

D. Il y avait treize ans, selon vous, que vous supportiez son inconduite. Vous n'aviez pas, en tout cas, le droit de la tuer. Il fallait vous séparer.— R. Elle ne voulait pas. Elle me narguait. Elle me disait que je ne trouverais pas une autre femme.

DÉPOSITIONS

1er témoin. — François Delisse reconnaît, à l'audience, ses relations avec la victime. Le témoin n'a pas honte de sourire, quand M. le président lui fait remarquer la responsabilité morale qu'il a encourue.

2e témoin. — Sidonie Salomon, cabaretière.

L'accusé est entré chez moi. Il m'a dit que sa femme lui avait fait des avens, et que si elle avait l'intention d'aller porter plainte à l'hôpital, il la tuerait.

Il ajouta : « Je viens d'acheter des galoches à mes enfants. Je préfère les voir à l'orphelinat et moi en prison » que de vivre avec une femme comme cela.»

Il a demandé à ses fils s'ils avaient faim. Il est allé leur chercher à manger; puis il a pleuré.

J'ai demandé un jour, à Verbert pourquoi il conservait Delisse chez lui. Il m'a répondu : « Madame, vous ne savez pas quoi. »

3e témoin. — Emma Vareckème, cabaretière.

Verbert est venu une première fois, avec ses trois garçons, et leur a mis les nouveaux effets qu'il venait d'acheter.

Il est revenu vers midi et a dit, en jetant son revolver sur le comptoir, et en montrant une boîte de cartouches, qu'il allait assassiner sa femme.

Le témoin l'invita à ne pas se résoudre à une pareille extrémité et à songer à ses enfants.

D. L'accusé ne passe-t-il pas pour suivre les déserteurs belges, lorsqu'ils rentrent en Belgique? N'a-t-il pas la réputation de les faire ainsi arrêter, pour toucher une prime ? — R. Je n'en sais rien, mais je l'ai entendu dire.

Entre cette déposition et la suivante, il est donné lecture des renseignements que M. le commissaire de police a fournis à l'instruction.

4e témoin. — Emile Masurel.

Aux cris poussés, je suis sorti et j'ai vu Verbert tirer sur sa femme. J'ignore combien de coups. Mais il s'est tourné vers moi et m'a dit : « Si tu approches, il y a une balle pour toi. »

5e témoin. — Le docteur Castiaux fait connaître quelles furent les diverses plaies produites par l'arme à feu, *principalement auprès de l'oreille. Verbert a tiré à bout* portant.

D. Combien a-t-il déchargé de coups ? L'accusé prétend quatre. — R. Quatre seulement, c'est impossible. Cinq; cela se peut.

RÉQUISITOIRE ET PLAIDOIRIE

M. l'avocat-général demande à MM. les jurés de rapporter un verdict affirmatif. Mais, pour atténuer la peine, il les invite à accorder des circonstances atténuantes et même à écarter la circonstance aggravante de préméditation.

Me G. Legrand demande que Verbert soit acquitté et rendu à ses six enfants.

Acquittement

M. le Président donne lecture au jury des deux questions de meurtre et de préméditation.

Le verdict les résout négativement.

En conséquence, Verbert est *acquitté.*

Delisse a peut-être contribué à cette décision par son air souriant, inconscient et narquois. Pendant tous les débats, il l'a conservé. Il l'accentua durant la plaidoirie du défenseur. Il ne s'en est un instant départi que pour se lever d'un bond, interrompre Me Legrand et s'écrier « c'est faux » d'une voix étrangement enrouée.

Quelques applaudissements ont, dans la salle d'audience, accueilli l'acquittement.

Les manifestations ont continué à la porte du Palais de Justice, quand Delisse est sorti et quand l'acquitté a été conduit à la voiture cellulaire qui l'a ramené à la prison, pour la levée de l'écrou.

Après cette formalité, Verbert a été mis en liberté.

Audience du mercredi 6 mars 1895.

Présidence de M. le Conseiller LANIO

Ministère public: M WAGON, substitut du procureur-général

1re affaire. — **Assassinat à Cambrai**

L'accusée Joséphine Carlier, journalière à Cambrai, est âgée de 21 ans.

Le 15 décembre dernier, elle entrait à l'hospice de Cambrai où elle est un enfant. Elle le soigna jusqu'au 20. Puis elle résolut de s'en défaire et refusa de le nourrir. Le 21 au matin, elle l'étouffa en le pressant contre elle. Elle le replaça ensuite dans son berceau où il fut trouvé sans vie, par la religieuse de service.

Le médecin-légiste constata que la petite fille avait succombé à une asphyxie par suffocation.

Joséphine Carlier, après avoir avoué sa culpabilité, simula la folie. Elle parvint à tromper les personnes de l'hospice et fut placée en observation à l'asile d'aliénées de Bailleul. Mais elle ne tarda pas à déclarer que ses crises nerveuses, ses chants et son agitation étaient feints. « J'ai vu, dit-elle, des folles, je supposais qu'en faisant comme elles, on me croirait atteinte de démence, et l'on ne me mettrait pas en prison. »

LILLE

La bande Van-Laker. — L'enquête se poursuit activement avec le concours de M. Van-Wim, officier inspecteur de la police de Bruxelles pour rechercher les traces des complices de Meert, dont nous avons annoncé hier l'arrestation à Bruxelles.

Un commencement d'incendie à l'ouvroir de Notre-Dame de Lourdes. — Mardi, vers six heures et demie, un commencement d'incendie s'est déclaré à l'ouvroir de Notre-Dame de Lourdes, occupé par des religieuses de Saint-Vincent de Paul.

Le feu a pris au 3e étage, et, après avoir consumé quelques copeaux placés près d'une cheminée, s'est communiqué à des nailles qui se trouvaient non loin de là. L'incendie a été rapidement circonscrit. Les pertes couvertes par une assurance, s'élèvent à un millier de francs.

NORD

Audacieuse évasion à Dunkerque. — Un individu arrêté pour vol, Désiré Quinaërt, âgé de 22 ans, trompant la surveillance d'un agent a réussi, en ouvrant brusquement une fenêtre, à s'évader du cabinet du juge d'instruction.

Les recherches actives faites par la police et la gendarmerie amenèrent la découverte du malfaiteur qui fut réincarcéré non sans une certaine résistance.

Hier matin, vers 3 heures, un agent qui allait visiter le prisonnier le trouva pendu derrière la porte de sa cellule; mais l'asphyxie n'ayant pas encore fait son œuvre, Quinaërt fut l'objet de soins énergiques et revint à lui.

Une double asphyxie à Somain. — Mardi matin, M. et Mme Morteleite, qui avaient l'habitude d'allumer chaque nuit du feu dans leur chambre, ont été trouvés asphyxiés. La femme était morte depuis plusieurs heures. Quant au mari, il respirait encore, mais il n'a pas tardé à succomber.

PAS-DE-CALAIS

Suicide d'une jeune fille à Sempy. — Une jeune fille de 22 ans, Emma Hollier, précédemment institutrice officielle à Hénin-Liétard, s'est suicidée chez ses parents, habitant Sempy.

Elle était malade depuis quelque temps; ces jours derniers, profitant de l'absence de ses parents, elle monta dans sa chambre, saisit un fusil chargé et, appuyant le canon sous le sein gauche elle fit jouer la gachette avec le pied.

Son frère, accouru au bruit de la détonation, la trouva baignant dans une mare de sang. Emma Hollier a survécu un jours à son affreuse blessure.

ETAT-CIVIL. — *Déclarations de naissances du mardi 5 mars.* — Flore Glorieux, rue du Duc 16. — Hermance Vandermiepen, rue d'Alger. — Richard Debodinance, rue de Sully 15. — Jean Varlet, rue de Bouvines 13. — Richard Mullerman, rue Turgot 128. — Léo Boucart, rue de Tourcoing 80. — Gaston Delgrange, rue Malplaquet, maison Reyser. — *Déclarations de décès.* — Pierre Accou, 71 ans, rue Saint-Honoré 15. — Pierre Triaille, 72 ans, rue de l'Ommelet, impasse Lamartine 66. — Jean Heromens, 54 ans, Hôtel-Dieu. — Germaine Verpoort, 9 ans, rue du Tilleul, impasse Saint-Louis 25. — Adeline Florin, 1 mois, rue de Courtrai 1. — Achille Desbonnet, 27 ans, rue du Fort, cour Thomas 1. — Andréa Delcroix, 41 mois, rue des Longues-Haies 123. — Amélie Bossuyt, 41 ans, rue du Coq-Français 15. — Jeanne Deregnaucourt, 10 mois, rue de l'Alouette 51. — Carlos Genitont, 42 ans, rue de l'Alma, fort Frasez 24. — Alfred Hannotte, 30 ans, Hôtel-Dieu.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du mardi 5 mars.* — Marceau Libbrecht, rue de la Tossée. — Florence Cenninck, rue du Cimbale. — Celina Devriesere, rue de Gand. — Léon Wagnon, rue des Molles-Briques. — André Bitaine, rue de l'Industrie. — *Déclarations de décès.* — Constant Verfaillie, 2 ans 1 mois, rue du Petit Village. — Henri Dolphen, 11 ans 26 jours, rue Saint-Joseph. — Jeanne Favere, 17 ans 9 mois, rue Saint-Jacques. — Léontine Desurmont, 52 ans 4 mois, sans profession, Hospice Général. — Julia Thieffry, 1 mois 23 jours, rue de la Haute-Voie 28. — Clémence Houpline, 25 ans 5 mois, moulineuse, rue Vandevenne 43.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille BLEUEZ-DUBAR qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jean-Baptiste-Joseph BLEUEZ, décédé piesement à Roubaix, le 3 mars 1895, dans sa 63e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi qui sera célébrée le mercredi 6 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 5 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le jeudi 7 dudit mois, à 10 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Champs, 50.

Les amis et connaissances de la famille VOREUX-DECHENAUX, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Etienne VOREUX, piesement décédé à Langensalza (Allemagne), le 2 mars 1895, dans sa 60e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le mercredi 6 courant, à 9 heures du matin, aux Vigiles des morts, qui seront chantées le même jour, à 4 heures 3/4 du soir, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le jeudi 7 dudit mois, à 10 heures du matin, en l'église Saint-Christophe, à Tourcoing. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Tournai, 117.

39598—90709

Les amis et connaissances de la famille DERÉGNAUCOURT-DERÉGNAUCOURT, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle Jeanne-Céline Irma-Marie DERÉGNAUCOURT, décédée à Roubaix, le 15 mars 1895, à l'âge de 11 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut d'ange solennels, qui auront lieu le jeudi 7 courant, à 3 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de l'Alouette, 51. 39603d

Les amis et connaissances de la famille ACCOU-SEGARD, qui, par erreur, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Pierre ACCOU, décédé à Roubaix, le 4 mars 1895, dans sa 72e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le jeudi 7 courant, à 9 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le mercredi 6, à 6 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Saint Honoré, 15, à 8 h. 1/2.

BELGIQUE

A la Chambre. — *Séance du mardi 5 mars.* — Après quelques observations de M. De Guchtenaere et de M. l'abbé Daens, le projet de loi de M. De Guchtenaere relatif à l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse a été pris en considération.

Reprenant la discussion du budget de l'agriculture, M. Vandervelde a prononcé un discours socialiste. L'orateur a fait un tableau très sombre de la situation des paysans flamands. En terminant, l'orateur socialiste a prophétisé que les paysans des Flandres seront bientôt convertis au socialisme.

M. Vandervelde a déclaré qu'il combattrait vigoureusement le protectionnisme.

M. Tack, qui a pris la parole après M. Vandervelde, a fait, au contraire, des déclarations nettement protectionnistes. Reprenant plusieurs des affirmations émises par M. Vandervelde, il les a réfutées.

Les projets économiques du gouvernement. — L'accise sur le tabac. — Dans une prochaine séance de la Chambre, le gouvernement déposera le projet de loi sur les feux et fanaux, qui comporte des droits importants en faveur de l'agriculture.

Le gouvernement déposera également sans retard un projet de loi modifiant la législation sur le tabac.

Ce projet comporte une réduction importante du droit d'accise, mais non sa suppression.

Les sections sont convoquées jeudi pour examiner la loi électorale communale.

A propos du voyage du cardinal-archevêque de Malines, à Rome. — Un journal irlandais, le *Morbody*, a publié, dernièrement, une correspondance de Bruxelles qui prétendait être l'écho de la dernière réunion tenue à Malines par NN.SS. les évêques de Belgique. A l'en croire, une lettre adressée par le Saint-Père à nos premiers pasteurs et ayant trait aux questions sociales avait fait l'objet des délibérations épiscopales.

Le Souverain-Pontife, toujours d'après ces mêmes confidences, aurait demandé aux *Nouveaux social chrétien*, si bien que les termes de cette désapprobation, acceptés par les autres évêques, auraient été de la part de NN. SS. de Liége et de Tournai l'objet d'observations ou de réserves dont S. E. le cardinal-archevêque de Malines se serait, en sa qualité de métropolitain, chargé de porter l'expression à Rome.

La *Gazette de Liége* publie, à ce sujet, la note suivante :

« On nous assure, de source autorisée, qu'à part les deux faits de la réunion des évêques belges à